

Délibération du 14 décembre 2022

22-030 Conventonnement avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération – Mise à disposition d'une Conseillère en Economie Sociale et Familiale au CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS de Plescop, convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni le 14 décembre 2022, en session ordinaire à la Mairie de Plescop.

Présents : Loïc LE TRIONNAIRE, Françoise FOURRIER, Serge LE NEILLON, Laurence LE MOINE, Claudine PECCABIN, Michèle SAUNIER, Colette LE HAZIFF, Cécile COULONJOU, Edith JAN, Isabelle MOIZAN

Absents excusés : Monique THOMAS, Françoise GUIHO, Michèle LEGAL

Ouverture de la séance : 16h30

Secrétaire de séance : Typhaine TUAL, directrice du CCAS.

Françoise FOURRIER, Vice-Présidente du CCAS, lit et développe le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 novembre 2019, du 26 janvier 2021 et du 20 janvier 2022 le Conseil d'administration du CCAS avait approuvé le dispositif de conseiller en économie sociale et familiale (CESF) à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA pour 10 communes du territoire en 2020, 11 communes en 2021 et 13 communes en 2022.

Pour rappel, l'activité d'un CESF contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale en soutenant des personnes ou des familles en difficulté. Il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux du territoire.

Rappel du dispositif :

- Recrutement d'un(e) CESF par GMVA,
- Mise à disposition auprès des communes et CCAS volontaires dans le cadre de la convention d'engagement présentée en annexe,
- Le Pôle Solidarités de GMVA porte la gestion de cet emploi (recrutement, rémunération, temps de travail, déplacement, médiation, etc.),
- Une refacturation du coût réel est effectuée par GMVA auprès des communes et CCAS bénéficiaires.

Ce dispositif engage le CCAS pour une année, sans droit de retrait, sous peine de déséquilibrer financièrement le dispositif.

L'ancienne convention de partenariat qui liait GMVA et le CCAS était basé sur la mise à disposition de la CESF sur 4 demi-journées par mois pour le CCAS de Plescop et 1 demi-journée par mois pour des animations collectives au profit des communes adhérentes au dispositif.

Bilan 2022

16 Rendez-vous ont été fixés dont 14 maintenus.

Compte tenu de l'utilité de ce dispositif pour la population plescopaise fragilisée financièrement, il est proposé de reconduire l'adhésion au dispositif pour 2023 mais dans des conditions différentes :

→ Intervention de la CESF une demi-journée par mois d'accompagnement individuel au lieu de 4 demi-journées par mois dans la précédente convention. Le CCAS dispose de deux agents administratifs qui peuvent accompagner les bénéficiaires dans leurs dossiers du quotidien.

L'intervention de la CESF interviendra une fois par mois pour aider les bénéficiaires dans le cadre suivant :

- Accompagnement budgétaire individuel
- Aide à la tenue d'un budget
- Assainissement de la situation financière (découvert bancaire, factures impayées, saisies, etc.)
- Gestion du surendettement
- L'apprentissage de la gestion administrative et budgétaire (aide aux démarches, anticipation gestion des imprévus, etc.)
- Etc.

Coût :

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

056-265601492-20221214-DEL22030-DE

Après trois années de maintien du tarif horaire, Golfe Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) a décidé de faire évoluer le coût de 4%.

Ci-dessous les coûts proposés pour 2023 :

Coût d'une demi-journée : 108 € (une demi-journée de présence de la CESF toutes les 4 semaines au CCAS)

Coût du temps d'animation collective 2 demi-journées/mois : 14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- **approuve le renouvellement de l'adhésion au dispositif de conseiller en économie sociale et familiale à temps partagé et la coordination de celui-ci par le service Solidarités de GMVA,**
- **valide le principe de l'emploi de ce CESF par le CCAS pour l'année 2023,**
- **autorise le Président à signer la convention d'engagement avec GMVA portant sur le temps de travail décidé par la commune et l'engagement financier correspondant,**
- **autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

A l'unanimité, cette délibération est validée

Copie certifiée conforme,



Le Président du CCAS

Loïc Le TRIONNAIRE